

DÉCISION DU MAIRE

N° 2023 - 145

Approuvant la signature d'un marché de travaux de renforcement d'un mur de soutènement existant pour le lot 1 – Gros œuvre

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L2123-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

CONSIDERANT que dans le cadre de son programme d'action Marcoussis 2038, la Commune a décidé d'engager des travaux d'aménagement de l'ilot de fraîcheur situé allée Victor Hugo. Ces travaux consistent à renforcer et habiller le mur de soutènement longeant la rue des berges ainsi qu'à aménager les espaces verts adjacents ;

CONSIDERANT que pour se faire et au vu du montant estimatif des travaux d'habillage et de renforcement du mur de soutènement, la Commune a lancé une procédure de mise en concurrence adaptée ;

CONSIDERANT qu'à l'issue de cette procédure de mise en concurrence, il est apparu que l'entreprise Dubocq SAS présentait l'offre la mieux disante au vu des critères énoncés dans le règlement de la consultation ;

CONSIDERANT que la Commune a également décidé de retenir la variante concernant l'habillage du mur en terre pleine type meulière ainsi que la variante proposée par l'entreprise concernant le renforcement du mur ;

DÉCIDE

ARTICLE 1

Un marché de travaux relatif au renforcement d'un mur de soutènement existant est signé avec l'entreprise Dubocq SAS, sise 1 rue du CD 8 à Saint Vrain (91770).

ARTICLE 2

Le contrat débutera dès sa notification et pour une durée de 4 mois maximum.

ARTICLE 3

Le montant du contrat est de 292 121.81€ HT soit 350 546.17€ TTC.

ARTICLE 4

La dépense est inscrite au Budget Ville.

ARTICLE 5

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Madame la comptable public.

ARTICLE 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 24 juillet 2023

Le Maire
Olivier THOMAS

